

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Asserac dûment convoqué le vingt et un février s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LE GAL, Maire.

Présents : DAVID Joseph, GESLIN Céline, JAFFRELOT Anne, LAURENT Louis, LE CADRE Sophie épouse FONT, LE CARFF Patrick (jusqu'à 20h20), LE FUR Alain, LE GAL Guy, PERRAIS René, PIBRE Sylvie, PIZEL Florence, SIMON Pierre (jusqu'à 20h39), TUAL Christian.

Absents excusés : BONHOMME Eric, GAUTHEROT Caroline, LE CARFF Patrick donne pouvoir à René PERRAIS (partir de 20h20), SIMON Pierre donne pouvoir à LE GAL Guy (à partir de 20h39).

Présents : 13 puis 12 puis 11

Procurations : 0 puis 1 puis 2

Total : 13

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h38.
Monsieur Louis LAURENT est désigné Secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2020.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2020 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

1 – Finances : Vote du compte de gestion 2019

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à l'écriture de toutes les opérations d'ordre :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion 2019 établi par le Trésorier principal de Guérande est en concordance avec le compte administratif 2019 de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de Gestion du Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

2 – Finances : vote du compte administratif 2019

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats sont conformes au compte de gestion :

Budget principal

Section de Fonctionnement :

	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	2 162 868,10 €	
Dépenses	1 898 416,51 €	
Résultat antérieur reporté	+ 635 669.15 €	
Résultat de clôture 2019	+ 900 120,74 €	

Section d'investissement

	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	431 326.17 €	6 000 €
Dépenses	533 128.15 €	558 971 €
Résultat antérieur reporté	+ 852 185.54€	
Résultat de clôture 2019	+ 750 383.56 €	- 552 971 €

En l'absence de Monsieur Le Maire, et sous la présidence de M. Pierre SIMON, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le compte administratif 2019.

Voix pour : 11 Abstention : 1 (Florence PIZEL) Voix contre : 0

3 – Finances : affectation des résultats du compte administratif 2019

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le rapporteur propose d'affecter en recettes au budget primitif 2020, les résultats de clôture 2019 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement à répartir	900 120,74 €
002. excédent de fonctionnement reporté :	635 669.15 €
1068. excédent de fonctionnement capitalisé	264 451,59 €
L'excédent d'investissement à répartir	750 383.56 €

001 solde d'exécution N-1:

750 383.56 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du compte administratif 2019 présentée ci-dessus.

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

4 – Finances : vote des participations 2020 à l'école Publique J. Raux

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Les commissions enfance-jeunesse et finances proposent d'allouer les montants des participations par élève pour 2020. Il est précisé que les deux commissions ont décidé de prendre en compte les enfants domiciliés sur la commune inscrits au 1^{er} septembre 2019. Les enfants inscrits en très petite section ne sont pas bénéficiaires des participations. Le nombre total pris en compte pour l'année 2020 s'établit donc à 65 pour l'école J. Raux.

ECOLE Jacques RAUX		
subventions	Budget 2020	Imputations
Fournitures scolaires (62 € par élève)	4 030 €	Compte 6067
Fourniture petit équipement (35 € par élève)	2 275 €	Compte 6067
école ouverte : activité péri scolaire, classe découverte (55 € par élève)	3 575 €	Comptes 6042 et 6247
Documentation	750 €	Compte 6067
Sorties Piscine	1 300 €	Compte 6042
Voyages scolaires et activités sportives	1 500 €	Compte 6042

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les participations 2020 à l'Ecole publique Jacques Raux telles que présentées ci-dessus.

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

5 – Finances : vote des participations à l'école Privée Sainte Anne

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Les commissions enfance-jeunesse et finances proposent d'allouer les montants des participations par élève pour 2020. Il est précisé que les deux commissions ont décidé de prendre en compte les enfants domiciliés sur la commune inscrits au 1^{er} septembre 2019. Les enfants inscrits en très petite section ne sont pas bénéficiaires des participations. Le nombre total pris en compte pour l'année 2020 s'établit donc à 96 pour l'école Sainte Anne.

ECOLE SAINTE ANNE		
Subventions versées directement à l'école	Budget 2020	Imputations
Fournitures scolaires (62 € par élève)	5 952 €	Compte 6574
activité péri scolaire et classe découverte (55 € par élève)	5 280 €	Compte 6574
Voyages scolaires et activités sportives (Sur présentation de facture)	1 500 €	Compte 6574
Sorties Piscine (Sur présentation de facture)	1 300€	Compte 6042

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les participations 2020 à l'Ecole privée Ste Anne telles que présentées ci-dessus.

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

6 – Finances : vote de la subvention au CCAS

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire pour le fonctionnement du centre communal d'action sociale de la commune de verser une subvention au titre de l'année 2020 d'un montant de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 10 000 € au CCAS pour l'année 2020.

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

Cette dépense sera inscrite au BP 2020 au compte 657362

7 – Finances : vote du budget primitif 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le rapporteur propose au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

<i>Mouvements réels</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	2 405 000 €	2 405 000 €
<i>Investissement</i>	1 300 000 €	1 300 000 €
Total	3 705 000 €	3 705 000 €

Monsieur le Maire précise que le Budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Une note de présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020 tel que présenté en annexe.

8 - Urbanisme : Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Assérac

Rapporteur : Madame Florence PIZEL

Les éléments essentiels du projet de modification du PLU d'Assérac arrêté par le Conseil municipal et mis à l'enquête sont les suivants :

- une adaptation du règlement et des annexes à des textes publiés postérieurement au PLU,
- une modification de forme du règlement écrit,
- deux rectifications d'erreurs matérielles relatives à un règlement graphique d'une Opération d'Aménagement Programmé, et à un Emplacement Réservé dédié à un cheminement doux dont le tracé doit être corrigé.

Conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), puis mis à la disposition du public.

Le dossier a fait l'objet de 7 avis dont les principales observations émanent de Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération de Cap Atlantique. Les 4 autres réponses des PPA contiennent un avis favorable ou prennent acte du projet.

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées que sont la DDTM, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique et suite aux conclusions du commissaire enquêteur, des ajustements et des modifications ont été apportées au règlement écrit et aux annexes du PLU.

L'ensemble des réponses aux remarques des PPA, du Public et du commissaire enquêteur sont reprises au sein de l'annexe 1.

Elles concernent notamment :

-l'augmentation de l'emprise au sol autorisée des annexes en zone Ah, Nh et NhI dans le cas particulier des piscines ; la surface totale autorisée étant portée de 30 m² à 50 m² dans le cas particulier des piscines avec un maximum de 30 m² pour les annexes hors piscine.

-le remplacement de « *au-delà de 25 m de la limite d'emprise des voies départementales* » par « *au-delà de 25 m par rapport à l'axe de la chaussée* » concernant les marges de recul.

-la prescription relative à la réalisation de 20% de logements locatifs sociaux dans les opérations d'aménagement et de construction réalisée sous forme de ZAC, lotissement et permis groupés ou permis valant division afin que cette prescription puisse continuer à s'appliquer à toutes les opérations d'aménagement qu'elles soient comprises ou non dans une orientation d'aménagement.

-le rappel dans les dispositions générales du règlement de l'existence du PPRL de la Baie de Pont Mahé – Traict de Pen Bé en tant que servitude d'utilité publique, et de fait, de son opposabilité aux autorisations d'urbanisme.

Le PPRL vient se substituer aux annexes 11.1.1, 11.1.2 et 11.1.3 liées aux risques d'inondation (AZI de l'étier de Pont d'Arm et zones de vigilances de la DDTM) et sont donc à supprimer.

-l'ajout d'une annexe au PLU relative aux périmètres sanitaires.

Les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

L'autorité environnementale n'a pas été saisie car il a été justifiée via une notice environnementale que le projet de modification du PLU n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et que, par conséquent, le projet n'était pas soumis à la demande d'examen au cas par cas.

Le projet de modification et les avis des personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public du 14 Octobre 2019 au 15 Novembre 2019, soit une durée 33 jours consécutifs. Le public pouvait ainsi consulter le dossier aux heures d'ouverture de la mairie de la commune pendant toute la durée de l'enquête publique et faire part ainsi de leurs avis, suggestions et observations sur ce dossier par tous moyens à leur convenance dont les mentions sur les registres ou le dépôt de documents, courriers, dossiers, et l'envoi de courriels. La mairie a mis à la disposition du public un PC pour permettre la consultation en ligne du dossier. La mairie a également créé une adresse mail dédiée afin de recueillir les observations du public.

Le public n'a manifesté aucune opposition contre le projet de modification n°1 du PLU. Les particuliers ont essentiellement demandé des informations hors sujet de la modification sur leurs situations personnelles, et surtout par rapport aux règles de constructibilité de biens immobiliers en leur propriété ou bien pour lesquels existent des intentions d'achat en vue de construire. Toutes ces observations figurent au rapport du commissaire enquêteur et seront analysées dans le cadre de la révision future du PLU.

Vu les articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°113/2019 du 2 août 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU d'Assérac,

Vu l'arrêté municipal n°134/2019 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU d'Assérac,

Vu le bilan de la mise à disposition dressé en annexe 1,

Considérant que ce bilan est favorable,

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à des modifications mineures des pièces qui composent le Plan Local d'Urbanisme qui ne remettent pas en cause son économie générale et qui sont détaillées en annexe 1 de la présente délibération,

Considérant que Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Madame le rapporteur entendu, le Conseil municipal, à la majorité :

Approuve le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Voix pour : 10

Abstention : 2 (Joseph DAVID et Patrick LE CARFF)
Voix contre : 1 (René PERRAIS)

Nota Bene :

En annexe papier à la présente délibération : l'annexe 1 présentant le tableau de réponses aux remarques de l'ensemble

9- Urbanisme : Commission départementale des sites, perspectives et paysages : Avis sur le projet d'extension d'une stabulation de vaches laitières et d'un hangar à fourrage –GAEC du Bournoué

Rapporteur : Madame Florence PIZEL

Le projet déposé par le GAEC DU BOURNOUE - représenté par Monsieur LALANDE Vincent, consiste en un projet d'extension de la stabulation de vaches laitières et d'extension du hangar à fourrage.

Situation du projet :

L'élevage du GAEC DU BOURNOUE est situé à « Le Bournoué » à environ 5 kms au Nord-Ouest du centre bourg d'ASSERAC, dans un secteur de campagne faiblement urbanisé.

Les parcelles ZA 231-236-232-238-155-234-188-237-189-233-235, d'une superficie de 42 ha 48 a 28 ca, sont situées en zone **A** du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 juin 2015, qui privilégie les activités et le développement agricole, ce qui est le cas pour ce projet.

Les bâtiments existants de cet élevage sont intégrés dans le paysage, dans un environnement composé de haies le long des voies de circulation et en limite de parcelles.

Il n'existe pas de tiers dans les 100m de l'exploitation du GAEC DU BOURNOUE.

Le projet d'extension de stabulation pour vaches laitières et d'extension du hangar à fourrage se situera sur la parcelle ZA 231, dans le prolongement de l'existant.

Il existe actuellement sur le site les installations suivantes :

- habitation de l'exploitant avec dépendances ;
- Hangar matériel ;
- Stabulation génisses ;
- stabulation taurillons ;
- Stabulation génisses et vaches taries – fumière 360 m² ;
- Stabulations vaches allaitantes ;
- Silos ;
- Stabulations vaches laitières – nurserie – bloc de traite ;
- Hangar à fourrage ;
- Fumière 400 m² ;
- BTS 100m³ – BTS en géomembrane de 300 m³ avec épandage par asperseurs.

Le projet :

Ce projet ne porte pas atteinte à l'environnement compte tenu :

- de la proximité des bâtiments agricoles existants ;
- du choix des matériaux utilisés (bardage et portails en tôles laquées, teinte beige, bardage translucide et portail brise vent ton beige) permettant l'intégration dans ce milieu ;

-de la présence végétale aux abords du projet relativement présente : haies le long des voies de circulation et en limite de parcelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'extension d'une stabulation pour vaches laitières et d'un hangar à Fourrage – GAEC du Bournoué

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

10 - Enfance-jeunesse : approbation du règlement intérieur des services municipaux extrascolaires : l'accueil de Loisirs et l'accueil périscolaire

Rapporteur : Sophie FONT

Des accueils périscolaires et extrascolaires sont organisés par la commune d'Asserac. Ces accueils répondent aux besoins de garde des familles et propose un temps d'accueil éducatif de qualité pour les enfants âgés de 3 ans à 10 ans. Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité. En conséquence, afin de garantir le bon fonctionnement des services, un règlement intérieur des services municipaux extrascolaires a été rédigé.

Monsieur Patrick LE CARFF quitte la séance à 20h20 et donne pouvoir à Monsieur René PERRAIS pour le représenter.

Le conseil municipal à la majorité :

- **ADOpte le règlement intérieur des services municipaux extrascolaires applicable aux usagers de ce service tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer le règlement intérieur des services municipaux extrascolaires**

Voix pour : 7

Abstention : 6 (Joseph DAVID, Alain LE FUR, Patrick LE CARFF, René PERRAIS, Pierre SIMON et Christian TUAL)

Voix contre : 0

11 - Enfance-jeunesse : approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Rapporteur : Sophie FONT

Il est rappelé qu'un règlement intérieur permet de fixer les règles générales d'organisation et de fonctionnement du service (tarifs, modalités d'inscription, heures d'ouverture, etc.). Il peut aussi prévoir diverses mesures telles que la possibilité d'exclure définitivement des élèves particulièrement indisciplinés. Pour les services du restaurant scolaire, le règlement peut en outre

contenir des dispositions relatives à la composition des repas, à la sécurité ou à l'origine des aliments. En conséquence, afin de garantir le bon fonctionnement des services, un règlement intérieur du restaurant scolaire a été rédigé.

Le conseil municipal à la majorité :

- **ADOPTE le règlement intérieur du restaurant scolaire applicable aux usagers de ce service tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire,**

Voix pour : 7

Abstention : 6 (Joseph DAVID, Alain LE FUR, Patrick LE CARFF, René PERRAIS, Pierre SIMON et Christian TUAL)

Voix contre : 0

12 - Technique : convention pour l'accès à la station de transfert de Guérande

Rapporteur : René PERRAIS

Cap Atlantique en charge de la collecte et gestion des déchets, a rédigé une convention pour l'accès à la station de transfert de Guérande afin de prendre en charge les déchets assimilables aux déchets ménagers, la collecte sélective et des tout-venants.

La commune devra déposer ses déchets sur les horaires d'accueil définis dans la convention et chaque véhicule de collecte fera l'objet d'une double pesée à l'entrée du site.

La commune doit s'engager à régler une participation pour financer le service. Pour l'année 2020, les tarifs sont les suivants :

- Déchets ménagers et assimilés : 110.15 € la tonne,
- Collecte sélective : 0 €
- Tout-venants : 145.65 € la tonne.

La convention est prévue pour une durée de 1 an et sera renouvelable de façon tacite par période de 1 an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accès à la station de transfert de Guérande.

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

13 - Affaires générales : convention relative à la surveillance du poste de secours de la plage de Pont Mahé pour la saison 2020 entre la commune d'Assérac et FFSS44 sécurité nautique Atlantique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité assurera la surveillance de la baignade de la Plage de Pont Mahé pour la saison estivale 2020. Cette surveillance sera assurée du 1^{er} juillet au 31 août 2020. Les modalités d'organisation de la surveillance sont précisées dans l'arrêté municipal portant sur la réglementation de la baignade, des activités nautiques et sur la réglementation de Police Générale de la plage de Pont Mahé.

Dans ce cadre, la commune souhaite contractualiser, comme pour les saisons précédentes, avec la Fédération française de Sauvetage et de Secourisme 44 (FFSS 44) afin d'être accompagnée dans la gestion de cette surveillance pour la saison 2020.

Le projet de convention précise les engagements réciproques de la commune et de FFSS 44. Ainsi les engagements de FFSS 44 sont :

- De la sélection des sauveteurs, du chef de poste, de la formation spécifique à la plage de Pont Mahé et à l'exercice du sauvetage en équipes constitués, selon les textes en vigueur,
- De l'organisation et de l'encadrement du stage d'amarinage et de formation,
- De l'évaluation financière du dispositif,
- Du contrôle de l'aptitude opérationnelle de chaque sauveteur,
- De la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de surveillance et de son contrôle ultérieur.

La commune s'engage, quant à elle, à :

- La rémunération des sauveteurs,
- La gestion des accidents de service du personnel, le cas échéant
- Mettre à disposition un poste de secours et les équipements nécessaires.

Le coût de la convention est estimé à 2 090 € pour la mise à disposition du matériel et à 848 € pour la mise à disposition du personnel. Vous trouverez ci-joint la convention.

Monsieur Pierre SIMON quitte la séance à 20h39 et donne pouvoir à Monsieur Guy LE GAL pour le représenter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la fédération française de sauvetage et de secourisme 44 pour la surveillance de la baignade de Plage de Pont Mahé pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

14 - Ressources humaines : créations d'emplois saisonniers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Assérac étant une commune littorale, il est nécessaire de renforcer ses effectifs sur la période estivale afin d'assurer la surveillance de ses plages et l'entretien de la commune. Dans ce cadre Monsieur le Maire propose de créer les emplois saisonniers suivants :

Service	Filière	Emplois créés	Echelon	Indice majoré	Temps de Travail	Période
Surveillance des Plages – Chef de Poste	Sportive	Opérateur qualifié des activités physiques et sportives C2	8	380	35h	1 ^{er} juillet au 31 août 2020
Surveillance des Plages - Sauveteur	Sportive	Opérateur des activités physiques et sportives C1	3	329	35h	1 ^{er} juillet au 31 août 2020
Agent polyvalent des services techniques	Technique	Adjoint technique C1	3	329	35h	1 ^{er} avril au 30 septembre 2020
Agent polyvalent des services techniques	Technique	Adjoint technique C1	3	329	35h	1 ^{er} avril au 30 septembre 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les 4 emplois saisonniers tels que présentés ci-dessus.

Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

15 - Ressources humaines : emplois d'agents recenseurs – avenant au contrat de travail

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération en date du 17 octobre 2019, la commune a créé quatre emplois d'agents recenseurs sous le statut de vacataire afin de procéder au recensement de la population.

Un des quatre agents ayant été défaillant sur une partie de sa mission, Monsieur le Maire a été dans l'obligation de réaffecter 101 logements aux 3 autres agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement avant la date de clôture de la collecte.

Sur ce secteur, le recensement d'une habitation était rémunéré 4.61 € l'acte. Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire a réalisé un avenant au contrat des 3 agents recenseurs afin de répartir la rémunération de ces 101 logements de la manière suivante :

- L'agent en charge du district 9 percevra une rémunération complémentaire de 101.42 € (22 lgts*4.61 €)
- L'agent en charge du district 13 percevra une rémunération complémentaire de 106.03 € (23 lgts*4.61 €)
- L'agent en charge du district 14 percevra une rémunération complémentaire de 258.16 € (56 lgts*4.61 €)

Pour information, la délibération du 17 octobre 2019 et le contrat de travail prévoyaient que la vacation serait rémunérée en totalité si l'ensemble des missions était menée à bien. Aussi l'agent en charge du district 12, n'ayant réalisé que partiellement sa mission, percevra une rémunération inférieure au forfait initial correspondant à la réalisation de 246 logements au lieu des 347 logements initialement prévus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire a réalisé des avenants aux contrats de travail des agents recenseurs**
- **Autorise Monsieur le Maire à verser une rémunération complémentaire telle que déterminée ci-dessus aux agents recenseurs en charge des districts 9, 13 et 14**

-
Voix pour : 13 Abstention : 0 Voix contre : 0

16 - Questions et Informations diverses :

- Monsieur René PERRAIS sollicite Monsieur le Maire sur l'organisation des bureaux de vote pour les élections municipales. Il estime qu'il ne doit pas être considéré comme un candidat aux élections mais comme un conseiller municipal de l'équipe actuelle et que seuls les candidats des listes non conseillers municipaux doivent être considérés comme des assesseurs proposés par les listes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h50.

**Le Maire,
Guy LE GAL**

**Le secrétaire de séance,
Louis LAURENT**